



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 17 février 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 17 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Albignac, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Keller, Lebel et Travadon.

MM. : Bourdet, Carton, Dewas, Guerin, Jouachim, Jouault, Perier, Roques, Rousselet et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Berger-Pagenaud à M. Roques, M. Boutrais à M. Bourdet, Mme Hamelin à Mme Albignac, M. Joille à Mme Chérencey, M. Lardilleux à Mme Lebel, Mme Lecollaire à Mme Travadon, M. Russo à M. Jouault et Mme Tena à M. Carton.

Absentes excusées : Mmes Leroy et Mendy.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40,

Il demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 20 Janvier 2020.

Madame Nathalie Lebel, conseillère municipale, souhaite apporter une précision concernant le nettoyage de la route aux abords de la déchetterie, sujet abordé en « questions diverses » dans le dernier compte-rendu. En effet, Madame Lebel demandait alors ce qu'il était prévu pour le nettoyage aux abords de la déchetterie.

Madame Karine Chérencey, 1^{ère} Adjointe, intervient au nom de Monsieur Thomas Joille, conseiller municipal (dont elle a le pouvoir) pour apporter quelques précisions (ici en gras) sur le dernier compte-rendu (questions diverses) :

« Monsieur Thomas Joille, conseiller municipal, fait remarquer que les panneaux d'information de la commune à Mestreville, au Goulet et à la cité Manuca **ne sont pas mis à jour**. Une réflexion sera faite à ce sujet, lors d'une prochaine commission.

Il signale par ailleurs un défaut d'entretien (**herbes, pousses de branchages, ...**) **sur la D 6015 : sont concernés le terre-plein central au niveau du passage à niveau de Mestreville et le terre-plein central à l'entrée du Goulet**. Monsieur Bourdet rappelle que cet entretien est à la charge des services du Département qui négligent régulièrement de le faire. **Il s'engage à les recontacter** ».

Monsieur Sylvain Dewas, conseiller municipal, demande s'il est prévu une retransmission de la séance en Facebook Live. En effet, il précise qu'avec le couvre-feu, le public ne peut assister au Conseil Municipal. Monsieur Dewas fait référence à la loi du 14 novembre 2020 Article 6 Alinéa 3 précisant que les débats peuvent être accessibles de manière électronique. Il propose une suspension de séance afin d'en débattre.

Monsieur Antoine Rousselet, Maire, lui répond qu'il n'est pas besoin de suspendre la séance pour débattre de cette question. Il ajoute avoir conscience que la démocratie est un peu entravée en cette période de crise sanitaire, même s'il faut préciser que le public était bien peu présent lors des conseils avant la pandémie (1 à 3 personnes). Il rappelle également que certains conseillers municipaux ne souhaitent pas que leur image soit diffusée sur ce support en direct. De plus ce moyen de diffusion permet aux internautes de formuler des commentaires sans que nous ne puissions y apporter de réponses. En présentiel et quand il y a du public, celui-ci peut intervenir en fin de séance et il peut être apporté des réponses aux questions ou commentaires de nos administrés.

Monsieur Jean-Paul Jouachim, conseiller municipal, ajoute que l'idéal serait de retransmettre une vidéo des séances sur le site Internet de la commune.

Monsieur Alain Perier, conseiller municipal, fait remarquer à son tour que les débats sont différents quand le public est présent.

Le Maire précise qu'une réflexion va être engagée sur les modalités de diffusion possibles.

Outre ces remarques, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 est adopté à **l'unanimité**.

Madame Nathalie Lebel, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose :

La commune de la Chapelle-Longueville est passée récemment sous le seuil des 3500 habitants. Pour autant, j'ai choisi de conserver les obligations concernant l'établissement du Rapport d'Orientations Budgétaires, conformément à l'obligation faite aux communes de 3500 habitants.

La commission des finances a étudié la possibilité d'une baisse de la pression fiscale (pour rappel le taux a été lissé sur 12 ans avec la fusion : le taux de La Chapelle-Réanville doit passer de 12.5% à 16.05 % le taux de Saint-Just doit passer de 14 % à 16.05 % et le taux de Saint-Pierre d'Autils doit passer de 20.5 % à 16.05 %).

Dans l'hypothèse étudiée d'une baisse du taux à 15 %, soit une baisse de 6.5 % de la pression fiscale communale, la baisse des recettes au budget communal est estimée entre 30 000 € et 35 000 €.

Cette baisse envisagée ne toucherait que ceux qui payent du foncier, pas les locataires et par conséquent bénéficierait à ceux qui payent le plus de taxe foncière.

Or, il ressort de notre programme et de nos débats que nous souhaitons privilégier pour nos administrés une offre élargie de services et un excellent niveau d'entretien du bien public.

D'où la décision d'écarter pour le moment cette baisse de la fiscalité communale.

Pour autant, il est rappelé que les investissements doivent être financés sans augmenter le niveau global d'endettement de la commune.

La gestion du budget de fonctionnement doit ainsi être fortement maîtrisée afin de libérer des possibilités d'investissements tout en axant notre politique sur un recours le plus large possible aux subventions.

Les travaux à venir concernent les rénovations des mairies annexes avec des accès pour les personnes à mobilité réduite, le transfert de la bibliothèque de la Chapelle-Réanville dans la mairie actuelle et la rénovation des écoles avec le support d'un architecte pour Saint-Pierre d'Autils.

Monsieur Perier demande si les prix de vente des bâtiments évoqués dans le ROB sont des estimations. Le Maire lui répond qu'en effet ce sont des projections.

Il est important que chaque village d'origine ait un centre bourg fort, espace de convivialité, de rassemblement, et d'identité. Aussi des études pour restaurer les places de Saint-Just et de Saint-Pierre d'Autils seront initiées. Une étude pour créer une place à La Chapelle-Réanville sera diligentée également.

La commune a pour ambition de devenir un pôle culturel et veut s'en donner les moyens avec la rénovation de la salle des fêtes de la Chapelle-Réanville (afin d'y accueillir entre autres des représentations théâtrales) et la restauration de l'église de Saint-Pierre d'Autils (afin d'y accueillir des concerts).

D'autres chantiers vont concerner des investissements de sécurité routière pour lesquels nous devons être assistés par des cabinets d'étude afin d'envisager des aménagements qui soient conformes aux différentes réglementations.

Monsieur Jean-Pierre Guerin, conseiller municipal, fait remarquer que nous pourrions d'ores et déjà instaurer des zones à 30 km/heure dans certaines portions dangereuses de nos villages.

Monsieur Dewas intervient une nouvelle fois pour rappeler qu'il convient d'étudier ces questions en commission préalablement à toute décision. Monsieur Hervé Bourdet, Adjoint en charge de la voirie précise que cette commission est prévue le 15 mars prochain.

Monsieur le Maire ajoute que le Plan Local d'Urbanisme fait également partie des investissements à prévoir.

Il poursuit :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, a modifié la rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire. La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du conseil municipal est depuis cette loi imposée à l'exécutif de la collectivité territoriale.

Ainsi, dorénavant le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, des hypothèses retenues pour construire le projet de budget primitif, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021, selon les modalités prévues et sur la base du rapport annexé à la délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

Point n° 2 – Personnel communal - Création d'un poste permanent

Monsieur le Maire poursuit :

La commune ayant recruté un Directeur Général des Services, il convient de créer, à compter du 1^{er} mars 2021 un poste d'Attaché Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème} correspondant au grade statutaire de l'agent recruté qui devrait en principe prendre ses fonctions dès le 5 mars. Il précise que cette délibération aurait en principe dû précéder la délibération créant l'emploi de Directeur Général des Services prise en décembre 2020.

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial, afin d'assurer les missions relatives au poste de directeur général des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 24 voix pour et une abstention** :

- décide la création, à compter du **1^{er} mars 2021** d'un poste d'attaché territorial à temps complet, soit **35/35^{ème}**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial correspondant à l'IB 444 majoré 390,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Point n° 3 – Prime responsabilité - Emplois administratifs de direction

Monsieur le Maire poursuit :

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur Général des Services des communes de + de 2000 habitants.

Il est proposé de fixer cette prime à 15% du traitement brut de l'agent.

Il appartient au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Monsieur Philippe Carton, conseiller municipal, intervient pour formuler une question posée par Madame Élisabeth Berger-Pagenaud, conseillère municipale absente : Celle-ci demande pourquoi cette prime ?

Le Maire lui répond que le Directeur Général des Services est en début de carrière et que cette prime nous permet de lui attribuer une rémunération à hauteur de ses compétences, ce que ne permet pas la simple grille indiciaire des salaires.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de + de 2000 habitants. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité / paternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n° 4 – Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'énergie électrique coordonné par le SIEGE

Le Maire poursuit :

Dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de ventes d'électricité initiée en 2015 et progressivement étendue à la quasi-totalité des contrats existants, et, conformément aux dispositions de l'article L331-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché.

Dans ce contexte, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'électricité, de fournitures et de services, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEGE a ainsi constitué un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement constitué par un acte constitutif (convention) consiste à répondre au besoin commun des membres d'acheter de l'électricité pour assurer, selon le choix de la collectivité :

- l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments pour lesquelles la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ;
- et/ou l'alimentation et le fonctionnement des installations, dont les bâtiments, pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;
- et/ou l'alimentation des installations d'éclairage public dont ils ont la gestion. Le choix d'adhérer au présent groupement pour l'une, l'autre ou l'ensemble des options mentionnées ci-dessus est effectué par la collectivité par décision de son organe délibérant.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Chapelle-Longueville d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique et considérant qu'en égard à sa dimension

départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- décide de renouveler son adhésion au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :
 - Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
 - Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
 - Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public ;
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Point n° 5 – Urbanisme - Rétrocession des parcelles AE 633 et AE 446

Le Maire cède la parole à Monsieur Hervé Bourdet, Adjoint en charge de la voirie qui expose :

Considérant la demande de l'entreprise EXTRACO relative à la reprise de la voirie et des réseaux,
Considérant que le projet est porté par le bailleur social SECOMILE,

Afin d'en assurer l'entretien, il convient de rétrocéder à la commune les voiries, parking, espaces publics, réseaux et éclairage présents sur les parcelles **AE 633 et AE 446** sises à Saint-Just.

En raison d'une évolution règlementaire, il est désormais nécessaire de préciser dans la délibération que la vente des parcelles se fera à l'euro symbolique.

Madame Lebel fait remarquer que le raccordement du réseau d'éclairage public n'est pas encore fait.
Monsieur Bourdet s'engage à contacter la société EXTRACO pour en connaître les raisons.

Madame Marie-Claude Keller, conseillère municipale, demande pourquoi cette rétrocession n'était pas prévue dès la délivrance du permis de construire. Il lui est répondu que ces opérations se font en principe après la construction.

Monsieur Dewas précise que cette décision n'a pas été évoquée en commission et demande que la délibération soit ajournée.

Monsieur Bourdet se plie de bonne grâce à cette requête et propose que cette délibération soit reportée au Conseil Municipal suivant, après étude en commission.

Madame Karine Chérencey, 1^{ère} Adjointe en charge de l'urbanisme précise qu'elle va vérifier ce qui a été décidé dans le permis de construire.

Questions Diverses

Accueil du public

Les horaires d'accueil du public ont été modifiés avec une ouverture supplémentaire le mardi et le mercredi matin à Saint-Just ce qui permet une permanence chaque matin en semaine à Saint-Just. En outre, les horaires d'accueil de La Chapelle-Réanville et de Saint-Pierre d'Autils ont subi de légères modifications (voir tableau ci-dessous) :

	Saint-Just	Saint-Pierre d'Autils	La Chapelle-Réanville
Lundi	9h - 12h		14h – 16h
Mardi	9h -12h & 15h30 -18h	9h -12h	
Mercredi	9h - 12h		
Jeudi	9h - 12h		15h – 18h
Vendredi	9h - 12h	14h – 16h	

Accès à la déchetterie

Les cartes d'accès à la déchetterie vont prochainement être remplacées par un macaron à coller sur le pare-brise de votre véhicule. Un document à renseigner est disponible soit directement à l'accueil de la déchetterie soit sur le site internet du Sygom (Possibilité de se procurer le formulaire directement à la déchetterie pour les personnes n'ayant pas d'accès internet).

Concernant les abords de la déchetterie : un courrier va être adressé au vice-président SNA en charge de cette délégation.

Ferme des 1000 vaches

Madame Lebel demande quelles peuvent être nos prérogatives si Monsieur le Préfet donne un avis favorable à ce projet. Le Maire lui répond que seul le préfet a pouvoir de décision, l'avis qui a été donné par la mairie en 2019 n'était que consultatif.

Lavoirs

Madame Liliane Fiquet, Conseillère, municipale, informe l'assemblée qu'elle rassemble actuellement les devis pour les travaux du lavoir de Saint Pierre d'Autils.

Plus de questions, le Maire clôt la séance à 22h25.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en principe **le mercredi 24 mars (vote du budget).**